

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 06819

Numéro SIREN : 449 509 082

Nom ou dénomination : 3 C NET

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2021 sous le numéro de dépôt 47803

3C Net
Société en nom collectif au capital de 10.000 euros
Siège social : Immeuble Crisco Uno, 3-5-7 avenue de la Cristallerie, Sèvres (92310),
449 509 082 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
le 27 septembre,
à 14 heures.

La société TUTOR, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno – 3-5-7 avenue de la Cristallerie à Sèvres (92310), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 439 748 013 et représentée par son président, Monsieur Lionel Recorbet,

associé unique de la Société (***l'Associé Unique***),

ayant à sa disposition :

- un exemplaire de la lettre de démission remise par la société Covage Networks à la Société ;
- un exemplaire de la lettre d'acceptation de fonctions de la société Tutor SAS remise à la Société ;
- le texte des projets de décisions ;
- les statuts de la société,

est appelé à exprimer son consentement aux décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de la société Covage Networks de ses fonctions de Gérant de la société,
- Nomination de la société Tutor SAS en qualité de nouveau Gérant de la Société,
- En conséquence de l'apport de titres à la société Tutor intervenu le 27 septembre 2021, modification des articles 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est rappelé que, conformément à la décision de la Commission Européenne M.9728 en date du 27 novembre 2020 ayant autorisé l'acquisition de la société Covage SAS par ses actionnaires indirects, à savoir Altice France, Omers Infrastructure European Holdings B.V. et Allianz Infrastructure Luxembourg II S.à.r.l., le 8 décembre 2020, ceux-ci, en leur qualité d'actionnaires indirects de Covage, se sont engagés à mettre en œuvre un ensemble d'engagements qui comprennent notamment le transfert à un tiers repreneur de l'activité du Groupe Covage principalement présente sur le secteur FTTO (« Fiber to the Office ») et subsidiairement sur le secteur FTTH (« Fiber to the Home »), via, inter alia, (i) 15 sociétés du Groupe Covage (dont la Société) actives exclusivement sur le marché du FTTO et (ii) 10 sociétés du Groupe Covage (dont certaines Filiales Apportées) ayant une activité mixte sur le marché du FTTO et du FTTH (les ***Engagements***).

Dans le cadre de la mise en œuvre des Engagements, a été réalisée ce jour l'opération par Covage SAS d'apport de la totalité des titres et des droits de vote qu'elle détient dans la Société à Tutor SAS, devenue associé unique de la Société (les **Titres Apportés**) (l'**Apport**).

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des projets des documents mentionnés dans l'ordre du jour, reconnaît avoir reçu une information suffisante pour les besoins des présentes décisions et constatent que l'ordre du jour est conforme à l'intérêt social de la Société et utile à la réalisation de son objet social et décide :

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de la société Covage Networks de ses fonctions de Gérant de la société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société Covage Networks de ses fonctions de Gérant en date de ce jour, prend acte de la démission de la société Covage Networks desdites fonctions à compter de ce jour.

Il donne en outre quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat de Gérant de la Société.

L'Associé Unique approuve cette décision

DEUXIEME DECISION

Nomination de la société Tutor SAS en qualité de nouveau Gérant de la Société

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, en remplacement de la société Covage Networks, la société Tutor, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno – 3-5-7 avenue de la Cristallerie à Sèvres (92310), immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 439 748 013, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit un terme à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Gérant de la Société représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

De façon générale, le Gérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés décident que la société Tutor exercera ses fonctions de Gérant sans rémunération.

La société Tutor, représentée par son représentant légal, Monsieur Lionel Recorbet, a, par lettre séparée, déclaré accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être conférées.

L'Associé Unique approuve cette décision

TROISIEME DECISION

Modification des articles 7 et 8 des statuts

L'associé unique, connaissance prise de l'acte sous seing privé en date du 30 juin 2021 dont la Société a reçu un exemplaire original portant apport par la société Covage des 1.000 parts sociales lui appartenant dans la société 3CNET, constate que ledit apport a été rendu opposable à la Société par le dépôt d'un original de l'acte précité qui a été effectué au siège social le 27 septembre 2021 contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

En conséquence de ce qui précède et en considération de la réalisation de l'Apport ce jour, les articles 7 et 8 des statuts de la Société sont modifiés comme suit :

« Article 7 – Apports en numéraire

Il est apporté à la Société lors de sa constitution la somme de 10.000 (dix mille) euros en numéraire.»

« Article 8 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10.000) Euros.

Il est divisé en mille (1.000) parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune, souscrites et libérées intégralement, numérotées de 1 à 1.000 et attribuées en totalité à la société Tutor. »

L'Associé Unique approuve cette décision

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités au Greffe du Tribunal de Commerce.

L'Associé Unique approuve cette décision

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a horizontal stroke extending to the right.

TUTOR

Représentée par Monsieur Lionel
Recorbet, Président